GLOSSAIRE

> **Attributaire :** emprunteur qui, au terme de la procédure de divorce ou de séparation, devient propriétaire du bien objet du prêt.

> **Non attributaire :** emprunteur qui, au terme de la procédure de divorce ou de séparation, n'est plus propriétaire du bien objet du prêt. Il reste néanmoins co-emprunteur solidaire.

> **CAF :** Caisse d'Allocations Familiales.

> **CMSA :** Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

> **Désolidariser = désengager :** mettre fin à l'engagement pris par un emprunteur lors de la signature du contrat initial.

> **Exigibilité du prêt :** obligation de rembourser le prêt par application du contrat.

> **Tableau d'amortissement :** tableau récapitulatif des échéances du prêt détaillant la part d'intérêts, d'accessoires et de capital remboursé pour chaque mensualité.

Les informations fournies dans ce document sont données à titre purement indicatif et n'ont pas de caractère contractuel. Elles n'engagent donc pas le Crédit Foncier.

NOUS CONTACTER

INTERNET

Sur **creditfoncier.fr**, rubrique Accès Client Crédit
7J/7J - 24H/24H

COURRIER/FAX

Dans toute correspondance, merci d'indiquer vos références de prêt

Crédit Foncier / TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

N° de fax : 01 70 36 54 77

MAIL

services-clients@creditfoncier.fr

TÉLÉPHONE

N° Service Clients : 01 49 77 91 17
(Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)
Du lundi au vendredi de 9h à 19h

N° Service Réclamations et Sinistre Assurance
N°Cristal 0 969 39 29 27
APPEL NON SURTAXE
(Coût selon votre opérateur)

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

CRÉDIT FONCIER

GROUPE BPCE

Crédit Foncier de France - S.A. au capital de 1 331 400 718,80 € - RCS Paris n° 542 029 848
Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris - Bureaux : 4, quai de Bercy, 94224 Charenton Cedex - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.
Communication Commerciale - 05/17

INFORMATIONS

creditfoncier.fr

VOTRE PRÊT

pendant votre séparation

CRÉDIT FONCIER

GROUPE BPCE

LE CRÉDIT FONCIER VOUS RÉPOND

Que se passe-t-il pendant votre séparation ?

> Nous souhaitons que le prélèvement de l'emprunt se fasse sur nos 2 comptes distincts. Comment faire ?

Le prélèvement des échéances n'est possible que sur un compte bancaire unique. En conséquence, vous devrez prendre entre vous les dispositions nécessaires pour continuer à assurer le paiement à bonne date de vos échéances.

> Pouvons-nous suspendre le paiement des échéances du prêt dans l'attente du règlement de notre séparation ?

Les échéances doivent être honorées à bonne date, la suspension n'étant pas prévue au contrat. Le défaut (ou le retard) de paiement de tout ou partie des échéances entraîne l'application d'intérêts de retard.

> Quelles sont les démarches à suivre si nous souhaitons modifier les références du compte bancaire sur lequel sont prélevées les mensualités ?

Il vous suffit de demander sur votre **Espace Client** sur **creditfoncier.fr** - rubrique Accès Client Crédit (ou par téléphone ou courrier) le formulaire de demande de modifications des coordonnées bancaires qui sera à signer par le(s) titulaire(s) du compte et de le retourner conformément aux instructions indiquées.

> Les différents courriers adressés par le Crédit Foncier peuvent-ils être envoyés à deux adresses différentes ?

Il ne nous est pas possible d'envoyer nos courriers à deux adresses différentes. Par défaut, les courriers sont transmis à l'adresse du bien financé. Cependant, chaque co-emprunteur peut, avec son identifiant personnel, consulter sur l'Espace Client Internet les principaux courriers émis et ainsi continuer à être informé de la situation du prêt.

> Comment pouvons-nous obtenir le tableau d'amortissement du prêt ?

Le tableau d'amortissement initial vous a été remis avec votre offre de prêt. Pour les prêts à taux révisable, un tableau d'amortissement partiel actualisé vous est transmis gratuitement à chaque révision de taux. Toute demande de votre part d'un double de ces documents vous sera facturée conformément à la grille tarifaire en vigueur*. A noter que l'envoi d'un tableau d'amortissement sur un prêt à taux fixe demandé sur l'Espace Client Internet est gratuit.

> Est-il possible d'obtenir un relevé des écritures ?

Ce document vous sera adressé sur demande et facturé conformément à la grille tarifaire en vigueur*.

> Pouvons-nous demander un document qui justifie de la qualité du payeur du prêt ?

Nous pouvons vous adresser un courrier attestant des références bancaires du compte sur lequel sont prélevées les échéances.

> Comment obtenir un certificat de prêt (pour l'APL) au nom d'un des emprunteurs ?

Tant que l'attributaire du logement n'a pas été désigné de façon officielle (jugement ou convention de divorce ou justificatif attestant de la fin de l'indivision en cas de séparation), la réglementation APL impose au Crédit Foncier d'émettre un certificat de prêt aux noms des 2 emprunteurs. Ensuite, nous pourrons adresser le certificat de prêt à celui des emprunteurs qui occupe le logement et règle effectivement les échéances du prêt, afin de lui permettre de faire valoir ses droits auprès de la CAF et/ou de la CMSA.

* Consultable sur notre site internet creditfoncier.fr, rubrique Accès Client Crédit, ou dans nos agences.

Que se passe-t-il lorsque la séparation est prononcée ?

> La procédure de divorce ou la séparation est terminée. Ai-je des démarches à effectuer auprès du Crédit Foncier ?

Votre séparation est sans effet sur le contrat de prêt, les emprunteurs d'origine restent débiteurs solidaires.
Si le bien n'est pas vendu, il conviendra de nous envoyer les justificatifs du changement de vos situations personnelles respectives :

- une copie de l'acte de liquidation du régime matrimonial signé et du jugement ou de la convention de divorce,
- un justificatif attestant de la fin de votre indivision en cas de séparation,
- l'adresse de l'emprunteur non attributaire du logement,
- les nouvelles références bancaires pour effectuer les prélèvements le cas échéant.

NB : si vous avez une soulte à régler à votre ex-conjoint et que votre situation le permet, nous pourrons étudier avec vous une solution de financement.

> Je souhaite conserver le bien. Quel est l'impact sur le prêt immobilier ?

Il convient de rappeler que votre séparation est sans effet sur les engagements pris dans votre contrat de prêt : les emprunteurs d'origine restent tous deux tenus au remboursement du prêt jusqu'à son terme, quel que soit l'attributaire du logement dans le cadre de la séparation.

> Je conserve le bien immobilier et je rembourse le prêt. Les conditions d'assurances doivent-elles être modifiées ?

Les conditions d'assurance restent identiques au contrat initial. Toutefois, si vous souhaitez les modifier, nous vous invitons à nous contacter.

> J'ai un nouveau conjoint/concubin, peut-il devenir co-emprunteur de mon prêt ?

Seule la souscription d'un nouveau financement avec un nouveau co-emprunteur est envisageable. Nous pourrons vous accompagner pour rechercher le meilleur financement.

> Est-il possible de conserver le bénéfice du Prêt à taux zéro si aucun de nous n'habite le bien financé ?

La réglementation prévoit que si aucun des co-emprunteurs n'habite le bien financé, le Prêt à taux zéro doit être remboursé, sauf exceptions.